
**RAPPORT SPECIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2021
SUR LES ACTIONS GRATUITES
(ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux opérations d'attribution gratuite d'actions, réalisées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, et effectuées au profit des salariés et mandataires sociaux de notre Société ne détenant pas plus de 10% du capital social.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2019, aux termes de la Dix-Huitième Résolution qu'elle a adoptée, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, dont le nombre ne pourra pas être supérieur à 100.000 actions.

Nous vous rappelons également que l'Assemblée Générale Mixte du 23 novembre 2020, aux termes de la Quatorzième Résolution qu'elle a adoptée, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, dont le nombre ne pourra pas être supérieur à 100.000 actions.

I. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021

a. Attribution gratuite d'actions en date du 13 octobre 2020

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration a fait usage de cette délégation lors de sa séance du 13 octobre 2020, au cours de laquelle le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 50.000 actions gratuites, dont les caractéristiques principales sont les suivants :

| | |
|--|---|
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 50.000 |
| dont nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux | 15.000 |
| Période d'acquisition | 1 an, venant à échéance le 13 octobre 2021 |
| Période de conservation | 1 an, venant à échéance le 13 octobre 2022 |
| Valeur unitaire des actions attribuées gratuitement¹ | 9,10 euros |
| Condition de présence | Maintien de la situation salariée au sein de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, pour le bénéficiaire salarié, ou au |

¹ La valeur retenue correspond au cours d'ouverture de l'action Agripower France le jour de la réunion du Conseil d'administration ayant procédé à l'attribution gratuite des actions.

| | |
|---------------------------------|---|
| | maintien de son mandat social pour les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce, jusqu'à la date d'attribution définitive des actions. |
| Condition de performance | Néant |

b. Attribution gratuite d'actions en date du 16 avril 2021

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration a fait usage de cette délégation lors de sa séance du 16 avril 2021, au cours de laquelle le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 50.000 actions gratuites, dont les caractéristiques principales sont les suivants :

| | |
|--|---|
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 50.000 |
| dont nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux | 50.000 |
| Période d'acquisition | 2 ans, venant à échéance le 16 avril 2023 |
| Période de conservation | 1 an, venant à échéance le 16 avril 2024 |
| Valeur unitaire des actions attribuées gratuitement² | 8,94 euros |
| Condition de présence | Maintien du mandat social jusqu'à la date d'attribution définitive des actions. |
| Condition de performance | Néant |

Au 30 juin 2021, 100.000 actions gratuites d'une valeur de 0,10 euro chacune sont en circulation.

II. NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021 ET A RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS LA SOCIETE, ONT ETE ATTRIBUEES GRATUITEMENT A CHACUN DE CES MANDATAIRES PAR LA SOCIETE ET PAR CELLES QUI LUI SONT LIEES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE

| Attribution aux mandataires sociaux | Claude BARROT, Directeur Général Délégué | André LEBLANCS, Directeur Général |
|--|---|--|
| Nombre d'actions | 15.000 ⁽¹⁾ | 50.000 ⁽²⁾ |
| Valeur des actions | 136.500 € | 447.000 € |

⁽¹⁾ Attribution gratuite d'actions de la Société en date du 13 octobre 2020.

⁽²⁾ Attribution gratuite d'actions de la Société en date du 16 avril 2021.

III. NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021 ET A RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS QU'ILS Y EXERCENT, ONT ETE ATTRIBUEES GRATUITEMENT A CHACUN DE CES MANDATAIRES, PAR LES SOCIETES CONTROLEES AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE

Néant.

² La valeur retenue correspond au cours d'ouverture de l'action Agripower France le jour de la réunion du Conseil d'administration ayant procédé à l'attribution gratuite des actions.

IV. NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021, ONT ETE ATTRIBUEES GRATUITEMENT PAR LA SOCIETE ET PAR LES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 225-197-2, A CHACUN DES DIX SALARIES DE LA SOCIETE NON MANDATAIRES SOCIAUX DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT EST LE PLUS ELEVE

| Attributions aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé | Attribution gratuite d'actions du 13 octobre 2020 |
|--|--|
| Nombre totale d'actions | 25.000 |
| Valeur totale des actions | 227.500 € |

V. NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021, ONT ETE ATTRIBUEES GRATUITEMENT PAR LA SOCIETE ET PAR LES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 225-197-2, A L'ENSEMBLE DES SALARIES BENEFICIAIRES AINSI QUE LE NOMBRE DE CEUX-CI ET LA REPARTITION DES ACTIONS ATTRIBUEES ENTRE LES CATEGORIES DE CES BENEFICIAIRES

| Catégories de bénéficiaires salariés | Nombre de bénéficiaires | Nombre d'actions attribuées | Valeur des actions attribuées |
|---|--------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| Cadres | 4 | 35.000 | 318.500 € |
| Non cadres | 0 | 0 | 0 € |
| Total | 4 | 35.000 | 318.500 € |

Le Conseil d'administration